

VOUS RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT ?



Et si vous n'attendiez plus pour être au chaud ?



POUR QUI ?

Les propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans dont les revenus ne dépassent pas les plafonds fixés par l'Anah.

DANS QUEL CAS ?

- Le propriétaire a besoin d'importants travaux de rénovation énergétique, qui commencent par un diagnostic.
- Il ne souhaite pas se lancer seul dans l'aventure et attend des conseils et un accompagnement.



QUELS TRAVAUX SONT FINANCÉS ?

Un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux réalisés en même temps, permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.



QUEL MONTANT D'AIDES ?

- 7 000 ou 10 000 € maximum, en fonction des ressources du propriétaire occupant
- la prime Habiter Mieux allant jusqu'à 1 600 ou 2 000 € maximum
- une aide forfaitaire de 560 € pour l'accompagnement par un opérateur-conseil



PAR QUI ?

- L'accompagnement par un opérateur-conseil est obligatoire

CUMULABLE AVEC ?

- le crédit d'impôts transition énergétique (CITE)
- l'éco-PTZ



monprojet.anah.gouv.fr

Le service en ligne de demande d'aide financière pour améliorer mon logement.

Je souhaite améliorer le confort de mon logement



POUR QUI ?

Les propriétaires occupants d'une maison individuelle de plus de 15 ans dont les revenus ne dépassent pas les plafonds fixés par l'Anah.

DANS QUEL CAS ?

Le propriétaire a bien identifié les travaux d'isolation nécessaires ou son système de chauffage doit être remplacé de manière urgente.



QUELS TRAVAUX SONT FINANCÉS ?

L'un de ces 3 types de travaux :

- changement de chaudière ou de mode de chauffage
- isolation des murs (extérieurs et/ou intérieurs)
- isolation des combles aménagés ou aménageables



QUEL MONTANT D'AIDES ?

- 7 000 ou 10 000 € maximum, en fonction des ressources du propriétaire occupant
- une aide forfaitaire de 150 € si le propriétaire occupant choisit d'être accompagné par un opérateur-conseil



PAR QUI ?

- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE
- L'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire

CUMULABLE AVEC ?

- le crédit d'impôts transition énergétique (CITE)
- l'éco-PTZ
- la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce aux travaux



POUR ÊTRE BIEN CONSEILLÉ



Les conseillers des Points Rénovation Info Service (PRIS) de l'Anah

Les conseillers vous informent sur les financements possibles et vous orientent en fonction de votre situation financière et du projet de travaux envisagé.



04 71 48 32 00

pris15@solihha.fr



L'Anah

Les instructeurs sont les agents chargés d'étudier la recevabilité des dossiers et d'instruire les demandes de subvention. Ils sont garants de l'application de la réglementation et des orientations de l'Anah.

Direction
Départementale
des Territoires du Cantal

04 63 27 67 00

ddt-anah@cantal.gouv.fr



monprojet.anah.gouv.fr

Le service en ligne de demande d'aide financière pour améliorer mon logement.